

A08

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 14 décembre 2020

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	7 décembre 2020	7 décembre 2020
23	20	20+1		

**Délibération n° 14122020.084 : Maison de Santé – Demande de recours gracieux**

L'an deux mille vingt, **le lundi 14 décembre 2020** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière », l'accueil du public se limitera à 20 personnes. Le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Cédric ROUSSEAU, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Rémi GROLAUD, Sandrine GUIBERT, Fanny GRIMAUD, Marc-Antoine LAMBERT, Marina BERVOETS, Sébastien SANTOLINI, Jean François MALTERRE, Annie MENDEVILLE.
Membres absents non représentés :
Christèle ROBLIN, Patrick MORENNE.
Membres absents représentés :
Jean-Luc PROQUIN.
Secrétaire de séance : Cécile BONNIFAIT.

Monsieur le Maire rappelle la séance du 14 septembre 2020 au cours de laquelle il a expliqué aux membres du conseil municipal qu'à la demande des professionnels de santé, la climatisation a été installée à la Maison de Santé. Son coût a été pris en charge pour moitié par la commune.

Après calcul, le coût à la charge des professionnels de santé est de 121.00 €/mois, la dette étant étalée sur 10 ans.

Monsieur le Maire avait évoqué au cours de cette séance qu'avec les difficultés financières liées à la crise sanitaire, il pourrait être envisagé de ne pas faire payer cette somme pendant quelques mois.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le conseil municipal a délibéré le 29 juillet dernier pour une aide d'un montant de 1 500 € pour les entreprises en difficulté, les professionnels de santé ne pouvant y prétendre.

Monsieur Denis DUBOURGNOUX avait expliqué, au cours de la séance du 14 septembre dernier, que selon les termes du bail les loyers sont dus. Il a proposé que le titre de recette soit émis et qu'à réception du titre, les professionnels de santé demandent une remise gracieuse.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les professionnels de santé ont payé cette somme et ont adressé leur demande de remise gracieuse en date du 24 novembre 2020.

Monsieur DUBOURGNOUX fait remarquer qu'il ne s'agit plus d'une remise gracieuse mais d'une remise de dette.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :**

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Accepte** la demande de remise de dette en date du 24/11/2020 formulée par la SCM Chante Alouette pour un montant de 1 210.00 € soit 121.00 € de mars à décembre 2020,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2020 <sup>12/14</sup> -- <u>14/12/2020084</u> ----- -- <sup>DE</sup>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>17/12/2020</u>

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 15 décembre 2020.

Le Maire,

  
Walter GARCIA.